

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E

SMART CITY | CAP ► 2020

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 6-2021-1426

EXPOSITION FACADES LABANQUE

**Du lundi 25 janvier au vendredi 29
janvier 2021**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°1-2020-496 du 28 mai 2020 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant la demande du service culturel de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représenté par Ariane LASSERE, d'accéder aux façades de Labanque pour la fixation de structures bois parallélépipédiques par Mr Nicolas GUIET, artiste constructeur, dans le cadre de la future exposition ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de passage des usagers du domaine public dans les voies ouvertes à la circulation publique, du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021, Place et rond-point Clémenceau et boulevard Poincaré ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021 de 8h00 à 18h00 :

- Place Clémenceau (du boulevard Poincaré à la rue Emile Zola).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 25 janvier 2021, 6h00 au vendredi 29 janvier 2021, 8h00 :

- Sur deux emplacements de stationnement face au N°20 boulevard Poincaré.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir de la place Clémenceau (de la rue E.Zola au boulevard Poincaré), côté façades de Labanque, du lundi 25 janvier au vendredi 29 janvier 2021 de 8h00 à 18h00.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 6 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 28 décembre 2020


Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Bertrand BARRÉ